

Reconfinement : le point sur les aides aux entreprises

Nouveau confinement veut surtout dire un nouveau coup dur pour les entreprises. Retrouvez l'ensemble des dispositifs de rebond et contacts utiles pour affronter la crise sanitaire.

- Le fonds de solidarité est renforcé et élargi à toutes les entreprises ayant au moins 50 salariés avec une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 EUR par mois. Les entreprises impactées par le nouveau confinement pourront recevoir une indemnisation en se déclarant sur le site de la direction générale des finances publiques dès décembre.
- Un soutien personnalisé auprès des entreprises les plus touchées est proposé par le territoire avec des permanences d'experts gratuites organisées autour des sujets-clés de votre activité (comptabilité, juridique, stratégie...). L'équipe du développement économique reste à votre écoute et vous aide à candidater au Fonds Résilience de la Région Île-de-France : [deveco@paristde \[dot\] fr](mailto:deveco@paristde.fr) ([deveco\[at\]paristde\[dot\]fr](mailto:deveco[at]paristde[dot]fr)) ou 01 48 17 02 80
- Le gouvernement encourage les activités d'achat à distance et de retrait de commande « click and collect » pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public. Cette activité, autorisée sous réserve de l'application des mesures barrières, constitue un relais d'activité précieux pour les commerçants.
- Le chèque numérique s'adresse aux commerçants et artisans dont l'effectif est compris entre 0 et 9 salariés. Cette aide financière versée par la Région Île-de-France couvre l'investissement numérique à hauteur de 50%, pour une somme maximale de 1500 euros.
- Le gouvernement diffère d'un an les prêts garantis par l'État. Les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an ou contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020 comme prévu initialement.
- Le dispositif d'exonération et de report des cotisations sociales est amplifié. Exonération totale pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement, et pour celles de moins de 250 salariés faisant partie des secteurs les plus affectés qui subissent une baisse d'activité d'au moins 50 % sur la période concernée.
- Destiné aux professionnels devant faire face au reconfinement, un nouveau numéro d'appel est mis en place pour les renseigner et les orienter vers les aides d'urgences : 0806 000 245, accessible du lundi au vendredi de 9 à 12 heures puis de 13 à 16 heures.
- Webinar :
 - > Le 17 novembre 2020 : Comment recruter le bon profil grâce aux réseaux sociaux ?
 - > Le 23 Novembre 2020 : Les opportunités économiques des Jeux

Plus d'infos : [Paris Terres d'Envol](#)

Fiche conseil : Comment le numérique peut vous aider à maintenir votre activité économique pendant la crise sanitaire ?

[fiche-conseil-covid-numerique.pdf](#) (.pdf - 859.72 Ko)

Publié le 12 novembre 2020